

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 20 juillet 2022 à 19h00, tenue au Centre Communautaire d'Inkerman.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron  
Georges Savoie  
Line Thériault  
Benoit Savoie  
Simon Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Nadine LaPlante, CSRPA  
Louise Robichaud, CSRPA  
Charles-Éric Landry, CSRPA  
Paul-Émile Robichaud, CSRPA

Était absent :

Philippe Ferguson

Huit (8) personnes du public étaient présentes.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h09.

**CRP22 – 145**

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel et enregistrement**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 22 juin 2022**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter:**

- 1. Annexe 1 - Demande d'approbation de lotissement Municipalité régionale de Tracadie, Municipalité régionale de Tracadie
- 2. Annexe 2- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Réginald Breau, Hacheyville
- 3. Annexe 3- Demande d'approbation de lotissement Tammy Jean et Gérard McGraw, Municipalité régionale de Tracadie
- 4. Annexe 6- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Succession Wilfred G. Poirier, Caraquet
- 5. Annexe 7- Annulée
- 6. Annexe 8- Demande de dérogation Melvin Basque et Jacqueline Basque, Municipalité régionale de Tracadie
- 7. Annexe 9- Demande de permis provisoire Michel Goupil et Marie-Hélène Thibault, Shippagan
- 8. Annexe 11- Demande de permis provisoire Carrefour Coop Ltée, Lamèque

**H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

**I. Avis du CRP**

- 1. Modification à l'arrêté de zonage – Lamèque (Carrefour Coop Ltée)
- 2. Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage - Village de Saint-Isidore

## **J. Autres**

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

### **CRP22 – 146**

#### **B. Téléphones cellulaires**

Le président a demandé aux membres du comité, au personnel de la CSR ainsi qu'aux personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

### **CRP22 – 147**

#### **C. Conflits d'intérêts**

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

### **CRP22 –148**

#### **D. Discours professionnel et enregistrement**

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique. Un enregistrement est produit pour des fins de transcriptions administratives uniquement et sera supprimé après l'adoption du procès-verbal.

### **CRP22 - 149**

#### **E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 22 juin 2022**

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion supplémentaire du CRP du 22 juin 2022 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

### **CRP22 - 150**

#### **F. Modalité du vote**

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

## **CRP22 – 151**

### **G. Demandes à traiter**

Note : Étant donné que la prochaine demande à traiter était une demande de permis provisoire reliée à une demande d'avis faite par la ville Lamèque, concernant une modification au zonage (CRP22 – 161), le président du comité a demandé que ladite demande d'avis soit étudiée avant la demande de permis provisoire.

## **CRP22 – 152**

### **ANNEXE 11- Demande de permis provisoire Carrefour Coop Itée**

Nom du demandeur : Melvin Doiron

N° de dossier : 24312

N° de requête : 36071

Localisation : 32, rue de l'Hôpital, Lamèque

**Demande:** Autoriser un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage. (arrêté no.120 - article 2.3.2a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, faisant part des inquiétudes face au projet, mais ne s'opposant pas à celui-ci, avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Melvin Doiron, coordonnateur du projet, et monsieur Raoul Lanteigne étaient présents afin d'apporter des précisions concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 152».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux, et ce, avant la fin du processus de modification au zonage aux conditions suivantes :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Que les lots portant les PIDS 20912317 et 20798609 soient amalgamés.

- Le permis provisoire sera émis en fonction du plan de site reçu en date du 30 juin 2022. Toute modification apportée à l'aménagement après cette date devra attendre la fin de processus de rezonage pour être autorisée.

En respectant ces conditions, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

À la suite d'une question de la part des membres, madame Caraine Godin-Poirier a pris la parole afin de préciser que le stationnement est conforme.

Monsieur Raoul Lanteigne a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le stationnement ainsi que les discussions qu'il a eues avec les propriétaires de commerces avoisinants.

Madame Caraine Godin-Poirier a précisé que le plan de site remis par le requérant était celui utilisé pour l'analyse de la demande et que le permis provisoire est autorisé en fonction des éléments du dossier et que toute modification du projet entraînerait l'attente de la fin du processus de zonage.

Monsieur Raoul Lanteigne et monsieur Melvin Doiron ont confirmé qu'il s'agissait du plan final et qu'aucun changement n'était prévu.

Après vérification et discussion, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de permis provisoire, telle que présentée, et ce, sous respect des conditions suivantes :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.
- Que les lots portant les PIDS 20912317 et 20798609 soient amalgamés.
- Le permis provisoire sera émis en fonction du plan de site reçu en date du 30 juin 2022. Toute modification apportée à l'aménagement après cette date devra attendre la fin de processus de rezonage pour être autorisée.

Sous respect de ces conditions, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Melvin Doiron et monsieur Raoul Lanteigne ont quitté la salle.

### **CRP22 – 153**

#### **ANNEXE 3 - Demande d'approbation de lotissement Tammy Jean et Gérard McGraw**

Nom du lotissement : Tammy Jean et Gérard McGraw

N° de dossier : 6326

N° de requête : 38509

Localisation : rue Benoit, Tracadie

**Demande:** Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme* du N.-B., article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 14 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Madame Diane St-Cœur et monsieur Mario Roussel, voisins de la propriété à l'étude, étaient présents afin de faire part de leurs commentaires et inquiétudes concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 153».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

L'équipe recommande également que la municipalité protège son champ de captage en demandant aux développeurs de leur céder les parties des lots #2022-5 et #2022-6, qui sont situés à l'intérieure de la zone de protection A des puits comme lots d'utilité publique, tel que le stipule l'arrêté de lotissement municipal.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux voisins, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la largeur de la rue. Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin d'apporter des précisions sur les normes à respecter.

Madame Diane St-Cœur et monsieur Mario Roussel ont pris la parole afin de faire part de leurs commentaires et inquiétudes en ce qui a trait aux points suivants :

- L'achalandage;
- La tranquillité du secteur;
- Le respect de l'environnement;
- Conservation pour la faune et la flore;
- Les risques de contamination de l'eau potable.

Afin de répondre à une question concernant le genre d'aménagement possible, monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin de préciser que le zonage du secteur autorise des habitations unifamiliales et qu'en ce qui a trait à l'environnement, les exigences devront être respectées par les promoteurs. Il a mentionné que les parties de terrain cédées, tel que proposé dans la recommandation de l'équipe technique, permettraient à la municipalité d'assurer un contrôle dans le but de préserver le puits et que le département des travaux publics devra respecter les exigences lors d'implantation du système d'eau et d'égout.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Madame Diane St-Cœur et monsieur Mario Roussel ont quitté la salle.

## **CRP22 – 154**

### **ANNEXE 8- Demande de dérogation Melvin Basque et Jacqueline Basque**

Nom du demandeur : Melvin Basque

N° de dossier : 17668

N° de requête : 38261

Localisation : 923, rue des Chalets, Tracadie-Sheila

**Demande:** Permettre l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 1,5 m au lieu de 0,75 m sur une partie de la longueur. (plan rural 030-00-2019 - article 184)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Madame Jacqueline Basque et monsieur Melvin Basque étaient présents afin d'apporter des précisions concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 154».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande la dérogation telle que proposée par le requérant en permettant l'aménagement d'une clôture ayant une hauteur de 1,5 m au lieu d'un maximum de 0,75 m à l'intérieur d'une distance de 6 m entre l'emprise de la rue et une ligne perpendiculaire à celle-ci, jugeant la demande souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux clients, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la distance de la clôture par rapport à la ligne de rue et la hauteur de ladite clôture.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Madame Jacqueline Basque et monsieur Melvin Basque ont quitté la salle.

## **CRP22 – 155**

### **ANNEXE 1 - Demande d'approbation de lotissement Municipalité régionale de Tracadie**

Nom du lotissement : Municipalité régionale de Tracadie

N° de dossier : 6322

N° de requête : 34818

Localisation : rue des Affaires, Tracadie

**Demande:** Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique et des lots d'utilité publique (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 15 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Madame Carole Forbes et monsieur Stéphane Forbes, voisins de la propriété à l'étude étaient présents afin de faire part de leurs commentaires et inquiétudes concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 155 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain et encourage la municipalité d'utiliser les lots d'utilité publique comme espace vert.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et aux voisins de la propriété à l'étude, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Stéphane Forbes a pris la parole afin de demander des précisions sur le 20 m proposé sur le plan de lotissement à des fins d'utilité publique. Monsieur Paul-Émile Robichaud a précisé que cette section, réservée sur le plan de lotissement, ne pourrait pas être construite, car elle servirait de zone tampon.

Madame Carole Forbes a pris la parole afin de faire part de ses commentaires et inquiétudes face au projet en ce qui a trait aux points suivants :

- L'affectation de l'évaluation foncière;
- Le développement futur;
- Le zonage des terrains visés par ce lotissement

Monsieur Paul-Émile Robichaud a apporté des précisions sur le zonage commercial, la possibilité de connecter avec une rue avoisinante à la condition que les propriétaires de ces terrains acceptent de céder du terrain, mais que pour l'instant cette option n'était pas envisagée.

Afin de répondre à une question de la part des membres, monsieur Paul-Émile Robichaud a précisé que le virage présent sur le plan de lotissement est temporaire puisqu'il pourrait éventuellement avoir une connexion de rues.

Après vérification et discussion, monsieur Georges Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

Madame Carole Forbes et monsieur Stéphane Forbes ont quitté la salle.

## **CRP22 – 156**

### **ANNEXE 2 - Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Réginald Breau**

Nom du lotissement : Réginald Breau

N° de dossier : 6324

N° de requête : 38451

Localisation : chemin Nicholas, Hacheyville

**Demande:** Permettre une largeur de 31 m au lieu de 54 m pour le restant de terrain.

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 - 156 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.



Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la largeur de l'entrée du terrain ainsi que sur la possibilité de créer une rue.

Après vérification et discussion, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement et de dérogation, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

## **CRP22 – 157**

### **ANNEXE 6- Demande d'approbation et de dérogation de lotissement Succession Wilfred G. Poirier**

Nom du lotissement : Succession Wilfred G. Poirier

N° de dossier : 6329

N° de requête : 38518

Localisation : Caraquet

**Demande:** Permettre le lot #2022-1 ayant un îlot d'un lot de profondeur au lieu de deux lots (arrêté no. 134, article 5.(3). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (*Loi sur l'urbanisme du N.-B.*, article 88(4)a)).

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 20 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Il a, par la suite, présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 157 ».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande d'approbation de lotissement et de dérogation, telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

## **CRP22 – 158**

### **ANNEXE 9- Demande de permis provisoire Marie-Hélène Thibault et Michel Goupil**

Nom du demandeur : Michel Goupil

N° de dossier : 38228

N° de requête : 20263

Localisation : 182, rue des Cormiers, Shippagan

**Demande:** Autoriser un permis provisoire d'un an afin de débiter les travaux avant la fin du processus de modification au zonage. (arrêté no. 78 - article 2.2.2.a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 11 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'un commentaire, faisant part des inquiétudes face au projet, mais ne s'opposant pas à celui-ci, avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 158».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'attribution d'un permis provisoire d'un (1) an afin de débiter les travaux, et ce, avant la fin du processus de modification au zonage à la condition suivante :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.

En respectant cette condition, l'équipe technique considère que cette demande est raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de permis provisoire, telle que présentée, et ce, sous respect de la condition suivante :

- Obtenir une résolution du Conseil municipal qui appuie la demande de permis provisoire.

Sous respect de cette condition, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adopté à l'unanimité

## **CRP22 – 159**

### **H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

Aucune demande ne fut acceptée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

## **CRP22 – 160**

### **I. Avis du CRP**

## **CRP22 – 161**

### **Modification à l'arrêté de zonage – Ville de Lamèque**

Madame Caraine Godin-Poirier, Directrice adjointe du Service d'urbanisme, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 -161 ».

Monsieur Melvin Doiron et monsieur Raoul Lanteigne étaient présents à titre d'observateurs uniquement.

### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique recommande à la ville de Lamèque de modifier son arrêté de zonage en :

- Ajoutant une proposition particulière (PP) à une zone I2 existante (industrielle portuaire);
- Inclure des dispositions à la proposition particulière (PP) afin de :
  - o Permettre l'usage d'un complexe récréotouristique;
  - o Encadrer les usages et les dispositions prévues à ce type de projet.

Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés.

### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Ville de Lamèque, les modifications proposées à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

## **CRP22 – 162**

### **Modification au plan municipal et à l'arrêté de zonage – Village de Saint-Isidore**

Monsieur Charles-Éric Landry, Urbaniste, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 -162 ».

### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique recommande au village de Saint-Isidore de :

- Modifier le texte plan municipal afin d'y inclure des principes et propositions ayant trait à l'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine;
- Modifier le texte de l'arrêté de zonage afin d'autoriser un poulailler comme usage secondaire aux usages d'habitation unifamiliale, d'habitation bifamiliale, de minimaison ou de résidence pour personnes âgées ou handicapées sous certaines conditions.

Cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal, en offrant une plus grande flexibilité aux citoyens du village de Saint-Isidore.

### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

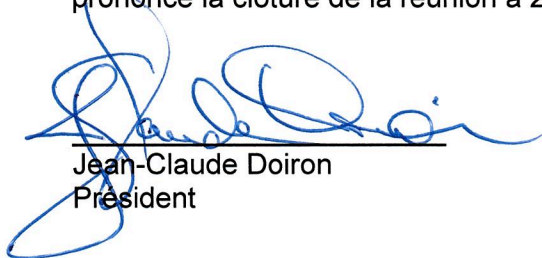
Après vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal du Village de Saint-Isidore, les modifications proposées au plan municipal et à l'arrêté de zonage. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

### **CRP22 – 163**

#### **J. Autres**

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h29.



Jean-Claude Doiron  
Président